

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

*Document de séance*

28 août 2003

B5-0370/2003

## PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée à la suite des questions orales B5-0271/2003 et B5-0272/2003

conformément à l'article 42, paragraphe 5, du règlement

par Pedro Maset Campos

au nom du groupe GUE/NGL

sur les relations UE-Cuba

**Résolution du Parlement européen sur les relations UE-Cuba**

*Le Parlement européen,*

- vu les déclarations de la présidence de l'Union européenne de mars et juin 2003 sur la situation des droits de l'homme à Cuba,
  - vu la position commune du 2 décembre 1996 définie par le Conseil, relative à Cuba, qui a été plusieurs fois renouvelée sans modification,
  - vu l'accord de partenariat ACP-UE, dit "Accord de Cotonou",
  - vu ses résolutions sur la peine de mort,
  - vu les déclarations du gouvernement cubain,
- A. vivement préoccupé par la condamnation et le maintien en prison de dizaines de défenseurs des droits de l'homme, d'opposants politiques, d'intellectuels et de journalistes,
- B. considérant que ces personnes sont accusées d'activités subversives en vertu d'une loi cubaine sur la défense nationale qui est appliquée dans une situation de confrontation où la survie et l'indépendance de Cuba sont menacées,
- C. considérant que ces personnes ont été condamnées à de lourdes peines de prison à l'issue d'un procès qui ne leur a pas donné toutes les garanties en matière de procédure,
- D. préoccupé par les activités du nouveau représentant des États-Unis à la Havane, James Cason, qui vise ouvertement à déstabiliser les institutions cubaines en conseillant, formant et finançant des "opposants",
- E. considérant que les activités menées par les États-Unis à Cuba s'inscrivent dans leur stratégie de domination sans partage sur le monde qui les conduit à s'arroger le droit d'imposer par la force à un pays le régime qui convient le mieux à leurs intérêts (à l'exemple de l'Irak),
- F. considérant que l'Union européenne a récemment décidé de prendre des sanctions contre Cuba,
- G. préoccupé par la condamnation et l'emprisonnement aux États-Unis de cinq citoyens cubains qui n'ont pas pu bénéficier d'un procès équitable,
- H. rappelant que, depuis plus de quarante ans, Cuba subit un embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis en violation totale de la légalité internationale,

- I. considérant que ce blocus, déjà très sévère, a été renforcé par les lois Toricelli et Helms-Burton, dont le caractère extraterritorial constitue une violation des règles de l'OMC,
- J. considérant que ce blocus, qui entraîne de graves conséquences pour l'économie et les conditions de vie de la population, s'accompagne de menaces et d'agressions de toutes sortes (invasion armée, attentats, actes de terrorisme), le plus souvent de la part des États-Unis,
- K. considérant que, malgré ce blocus et ces tentatives de déstabilisation, le gouvernement cubain a poursuivi ses efforts, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la recherche médicale,
- L. considérant que tous les habitants disposent de la sécurité sociale et de soins gratuits, que tous les enfants sont scolarisés et que la recherche médicale est reconnue sur le plan mondial, ce qui est loin d'être le cas dans les autres pays d'Amérique latine,
  - 1. condamne la sévérité des sentences appliquées aux personnes arrêtées ainsi que l'application de la peine de mort, quelle que soit la gravité des charges retenues;
  - 2. demande que les libertés d'expression, d'organisation et d'information soient pleinement garanties, que les droits de la défense soient assurés et que la peine de mort soit abolie;
  - 3. condamne les activités du représentant des États-Unis qui viole la souveraineté de Cuba en cherchant ouvertement à déstabiliser les institutions cubaines, voire à préparer une intervention directe contre Cuba;
  - 4. estime que le projet dit "Varela", au-delà des grandes déclarations sur la démocratie et la liberté, a surtout comme objectif d'introduire l'entreprise privée et d'établir l'économie de marché à Cuba;
  - 5. demande que les cinq citoyens cubains détenus aux États-Unis après une condamnation sans preuve par un tribunal de Miami puissent avoir droit à un procès équitable et à des conditions humaines de détention;
  - 6. renouvelle sa condamnation de l'embargo imposé par les États-Unis contre Cuba et demande la levée immédiate de cet embargo, comme l'a demandé à plusieurs reprises l'Assemblée générale des Nations unies;
  - 7. regrette la sévérité des sanctions prises à l'égard de Cuba par le Conseil de l'Union européenne alors que, trop souvent, aucune mesure n'est prise vis-à-vis d'autres pays tiers qui violent les droits de l'homme;
  - 8. demande aux gouvernements des États membres et au Conseil de lever leurs restrictions aux relations bilatérales avec Cuba qui devraient se développer sur la base de l'intérêt mutuel, de la non-intervention dans les affaires internes et du respect des droits démocratiques et des libertés fondamentales; invite le Conseil à revoir sa position commune de 1996 en la fondant sur les principes universels du respect des droits de

l'homme et des valeurs démocratiques mais sans conditionner les relations économiques, commerciales et culturelles avec Cuba" à l'ouverture et aux réformes économiques";

9. regrette que le gouvernement cubain ait renoncé à l'aide au développement de l'Union européenne et lui demande de revenir sur cette décision et de reprendre les négociations pour son adhésion à l'Accord de Cotonou;
10. charge sa délégation pour les relations avec les pays d'Amérique centrale d'aborder toutes ces questions avec les parlementaires cubains;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des États membres et des pays candidats, au Conseil des ministres ACP-UE, à l'Assemblée paritaire ACP-UE ainsi qu'au gouvernement et à l'Assemblée nationale de la République de Cuba.